



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme RENAUD), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER).

ABSENTS : Néant.

Madame Denise LAUQUERE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 30 janvier 2024
- ✓ Modification Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- ✓ Actualisation du plan de financement - Rénovation restaurant scolaire
- ✓ Contrat de collecte et de traitement des déchets
- ✓ Contrat de maintenance défibrillateurs
- ✓ Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)
- ✓ Lancement d'une étude « Plan de circulation et de mobilité »
- ✓ « Amélia 2 » = Attributions de subventions
- ✓ Questions et communications diverses

D10_24 - Adoption du compte rendu de séance du 30 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 30 janvier 2024.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** le compte rendu de séance du 30 janvier 2024.

D11_24 - Modification Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP), dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée :

- d'un Président : le Maire ou son représentant de droit,
- de 5 membres du Conseil Municipal **élus en son sein à la représentation proportionnelle** (1 scrutin de liste) au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

À la suite de la démission de Madame Marie-Christine BAYET, conseillère municipale et membre titulaire de ladite commission, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé respectant la représentation proportionnelle des élus la composition suivante :

Ancienne composition		Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE	Président	Pascal SERRE
5 Membres Titulaires	Daniel LAGOUTTE Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Fatahi KUYE Jean-Luc GADY Marie-Christine BAYET	5 Membres Titulaires	Daniel LAGOUTTE Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU Fatahi KUYE Jean-Luc GADY Sandrine SALINIER
5 Membres Suppléants	Marie-Laure FAURE Sabrina MOULHARAT Maryline RENAUD Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX	5 Membres Suppléants	Marie-Laure FAURE Sabrina MOULHARAT Maryline RENAUD Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder par bulletin secret pour le vote de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DÉCIDE** que la Commission d'Appel d'Offres respecte la répartition proportionnelle des élus s'établissant comme proposé ci-avant.

D12_24 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le document joint en annexe est le document officiel qui doit être transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur Jean-Luc GADY, revient sur la présentation et précise que les chiffres présentés restent à confirmer lors du compte administratif et ajoute que les éléments présentés confirment la nature du BP 2023 « *à savoir un budget de communication* », il ajoute qu'aucun projet d'envergure n'a été lancé depuis 2020 et encore moins depuis le vote du BP 2023 alors même que les recettes ont augmenté de plus de 800K€.

Il ajoute que les ratios de la commune en comparaison avec les ratios nationaux moyens de la même strate des communes comme Chancelade, montrent un écart entre le produit des impôts directs des Chanceladais en référence à la moyenne nationale et ajoute que les dépenses de fonctionnement sont également supérieures aux dépenses moyennes de la strate.

Monsieur le Maire indique qu'il faut investir et qu'il n'est pas possible de rester sans rien faire. Il souligne la nécessité d'évoluer dans cette dynamique, et précise que c'est par le biais des différents projets et des budgets qui seront alloués que la collectivité pourra définir son niveau de désendettement.

Il ajoute que la durée moyenne de désendettement d'une commune de la même strate que Chancelade est de sept à huit an. Il rappelle à l'assemblée qu'en 2021, la durée de désendettement de Chancelade était de 16,22 années. Il explique qu'il y avait d'une part le fait que beaucoup de choses avaient été faites alors que les opérations financières auraient pu être lissées dans le temps, et d'autre part cette « *erreur comptable* » concernant le vote du BP en 2021 qu'il a lui-même reconnu, accepté et assumé.

Monsieur Jean-Luc GADY revient sur le sujet des charges de personnel et notamment sur les « *atténuations de charges* » 013.

Monsieur le Directeur Général des Services lui explique que les 179 000€ de recettes au titre des atténuations de charges correspondent au(x) remboursement(s) de l'assurance de la mairie pour l'ensemble des personnels en arrêt maladie, notamment ceux placés en arrêt de longue maladie.

Monsieur Jean-Luc GADY met en évidence le fait que la collectivité est passée de 172 000€ en 2018, 107 669€ en 2019, 101 100€ en 2020, 89 071€ en 2021 etc. et aujourd'hui 179 000€. Il s'interroge sur ce point, et indique que dans une « *société apaisée* », le personnel est normalement enclin à ne pas trop se mettre en arrêt maladie mais qu'actuellement c'est le contraire.

Monsieur le Maire complète et souligne que sur ce poste il y a un agent placé en arrêt de longue maladie ce qui équivaut à un tiers du budget. Il ajoute que cet arrêt se terminera dans deux an et demi. Concernant le lien entre le niveau d'arrêt maladie et le mal-être au travail, il déclare que c'est évident qu'il y a un lien à éluder.

Madame Marie-Laure FAURE précise qu'il y a plusieurs manières de le regarder et qu'il importe d'aller l'étudier car on sait effectivement que l'on a une situation singulière avec une personne qui pèse plus particulièrement sur ce point. Elle ajoute qu'au sein de la collectivité les agents vieillissent, et que ce point n'a pas été anticipé par la précédente gouvernance de cette collectivité. Elle explique qu'avec ces éléments-

là, une réflexion très sérieuse a été engagée sur l'analyse de cette question de manière à pouvoir identifier quels leviers vont pouvoir être actionnés pour améliorer ces éléments, et peut-être améliorer les conditions de travail et les situations de travail individuelle. Elle indique que tout cela fait partie des chantiers à venir.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 ;
- **DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera joint en annexe de la présente délibération.

D13_24 - Actualisation du plan de financement - Rénovation restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Par délibération n°D11_23 en date du 16 février 2023, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a décidé de procéder à la rénovation du restaurant scolaire notamment pour le remplacement de la toiture, l'isolation et la réparation des murs intérieurs pour permettre aux enfants de se restaurer dans un lieu sécurisé.

Le montant initial de cette opération était estimé à 163 441,41€ HT.
Elle est désormais estimée à **237 385,50€ HT**.

À ce jour, il convient de modifier le plan de financement pour tenir compte de la notification de subvention Grand Périgueux (fonds de concours) et permettre un recalcul sur le montant hors taxe de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraire	27 352,50€	DETR - DSIL	83 085€
Intervention préalable	15 000,00€	Conseil Départemental 24	35 000€
Travaux toiture charpente	169 500,00€	Fonds de concours Grand Px	20 000€
Divers	5 533,00€		
Concessionnaires	20 000,00€		
		Autofinancement	99 301,50€
TOTAL	237 385,50€	TOTAL	237 385,50€

Madame Carmen CASADO-BARBA demande que soit précisé les raisons de l'écart entre le montant initial et le nouveau montant de l'opération.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que dans le premier plan de financement il n'était mentionné que les travaux de la toiture, or aujourd'hui dans le nouveau plan est mentionné les honoraires, les travaux préalables à l'installation du chantier puisque qu'on est dans la cour de l'école et que la protection et la sécurité des enfants relève de la responsabilité communale. Il souligne que ces chiffres n'étaient pas connus à ce moment-là.

Monsieur Jean-Luc GADY rappelle que ce qui avait été voté en 2023 correspondait au remplacement de la charpente, de la couverture et d'un châssis, la réfection des sols et des murs puis l'isolation. Il s'interroge sur le fait de savoir si la municipalité reste sur ce même programme.

Monsieur le Maire précise que le programme reste inchangé.

Monsieur Jean-Luc GADY souligne qu'une information à ce sujet aurait pu être faite en amont notamment lors de la dernière commission des territoires et demande que les dossiers passent en commission.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du projet ;
- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement tel que présenté supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dépôt de demande de subvention.

D14_24 - Contrat de collecte et de traitement des déchets

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Le contrat de collecte et de traitement des déchets passé entre la commune de Chancelade et la société PAPREC pour les sites de la cuisine de l'école maternelle, de la cuisine centrale et des cimetières est arrivé à échéance le 20 juillet 2023.

La commune de Chancelade a donc lancé une consultation le 8 février 2024 auprès de la SUEZ, de la société PAPREC et du Syndicat Mixte Départemental de la Dordogne (SMD3).

La commune a reçu les propositions de la SUEZ et de la société PAPREC récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Type	Matériel	Fréquence de ramassage	Prix € HT/mois	
				SUEZ	PAPREC
École maternelle 10 rue des Libertés	Ordures Ménagères Résiduelles	1 conteneur 360L en location	Collecte hebdomadaire (mardi)	124,48€	49,67€
Cuisine Centrale 1 rue André Maurois	Ordures Ménagères Résiduelles	1 conteneur 660L (propriété de la mairie)	Collecte bi-hebdomadaire (mardi et vendredi) sauf juillet et août	286,72€	139,27€
			Collecte hebdomadaire (mardi) en juillet et août	143,36€	69,64€
	Cartons	1 conteneur 660L (propriété de la mairie)	Collecte bi-hebdomadaire (mardi et vendredi) sauf juillet et août	205,68€	107,46€
			Collecte hebdomadaire (mardi) en juillet et août	102,84€	53,73€
Cimetières Chemin d'Arbougé	Ordures Ménagères Résiduelles	2 conteneurs 660L (propriété de la mairie)	Toutes les deux semaines	103,36€	69,64€
		5 conteneurs 660L (propriété de la mairie)	Toutes les semaines du 15 octobre au 15 novembre	396,80€	283,96€

Total € HT/an	8 443,92€	4 360,08€
----------------------	------------------	------------------

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT intervient et précise que son intervention n'est pas dirigée contre le groupe majoritaire, mais qu'il déplore de voir qu'un système comme cela où un syndicat de ramassage des ordures ne veut pas répondre à un appel d'offres tandis qu'il est capable de dépêcher des camions pour ramasser les poubelles. Il confirme comprendre l'inquiétude des administrés face à cette situation et au fonctionnement des collectivités. Il ajoute que le SMD3 aurait pu refacturer le service à la collectivité comme le font les sociétés privées, et qu'il est possible que cette même société privée amène les poubelles au même endroit que le SMD3. Il souligne sa consternation face au même mille-feuille administratif et s'interroge sur le devenir de la collaboration avec le Grand Périgueux. Il insiste sur cette situation révoltante en soulignant le fait que les collectivités ont obligation de procéder à un appel d'offres et qu'elles font leur maximum pour économiser.

Monsieur le Maire indique rejoindre parfaitement le point de vue présenté par Monsieur Emmanuel DUPEYRAT. Il ajoute entendre dire depuis plusieurs semaines dans les réunions « Hameaux & Quartiers » les plaintes des Chanceladais concernant la propreté des points de collecte d'apport volontaire. Il signale que les administrés ne disent pas cela par politique politicienne, mais parce qu'il s'agit de la vérité.

Monsieur le Maire dit avoir pris contact avec le SMD3 et annonce qu'une réunion est en préparation pour tenter d'élucider cette problématique et évoque l'hypothèse de faire réaliser ces missions par les agents municipaux.

Monsieur Jean-Luc GADY dit qu'il s'agit d'une double peine. Il déplore payer relativement cher la redevance incitative en soulignant le fait que le nettoyage est compris dans cette taxe. Il souhaite que la TEOM soit équilibrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de la société PAPREC pour la collecte et le traitement des déchets pour un montant annuel de 4 360,08€ HT par an pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D15_24 - Contrat de maintenance défibrillateurs

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La collectivité possède 6 défibrillateurs installés à divers endroits afin de répondre au maximum aux besoins de la population. Aujourd'hui compte tenu de la complexité de l'entretien, de la durée de vie de ce type de matériel et de ses divers composants, une étude a été faite sur 5 ans pour deux solutions :

- Soit les appareils sont propriétés de la collectivité et à sa charge, la maintenance et la surveillance très strict des durées de validité des composants pour un coût total de 12 290,00€ soit une charge annuelle de 2 458,00€ ;
- Soit les appareils, au fur et à mesure de leurs obsolescences, sont changés et feront partie d'un contrat de location et de maintenance pour l'ensemble du matériel pour un montant annuel de 1 698,90€ TTC.

Après analyse, il est proposé au conseil de retenir la deuxième solution, soit un contrat de maintenance et de mise à disposition de 3 défibrillateurs neufs.

Les conditions de ce contrat d'une durée de 60 mois prévoit : la maintenance, l'entretien, le contrôle, le suivi des dates de péremption des consommables, la remise en service sous 24h à 72h, la délégation de

responsabilité pour 6 défibrillateurs avec un passage annuel. La société Aquicardia a été retenue pour un montant de 141,58€ TTC mensuel. Le contrat prendra effet immédiatement.

Madame Céline CALEIX souhaite savoir sur quoi s'est basée la commune pour déterminer le nombre de défibrillateurs cardiaques implantables et si nous disposons d'une vue de ces appareils sur le territoire. Elle ajoute vouloir faire part de sa conviction personnelle, et indique trouver inadmissible d'obliger les collectivités, les établissements privés ou publics à implanter ces appareils qui ne servent jamais ou qu'exceptionnellement notamment au regard du coût que cela représente. Elle souligne qu'il s'agit d'un très important investissement pour sauver une vie potentiellement tous les 20 ans.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit du nombre minimum d'appareils, et que les établissements recevant du public sont soumis à une obligation d'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de mise à disposition avec maintenance des défibrillateurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D16_24 - Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEr)

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Lors de la séance du 19 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal, ont validés, par délibération n°D117_23, dans le cadre de l'article 15 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les propositions de zones et d'énergies renouvelables cibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités de concertation du public, à savoir :

- La mise à disposition au public des pièces permettant la compréhension du choix des zones par énergies renouvelable et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 17 janvier au 15 février 2024,
- L'organisation d'une consultation par voie électronique du 17 janvier 2024 au 15 février 2024.

Conformément à cette délibération,

- Un dossier d'information sur les ZAEr envisagées par la commune a été consultable du 17 janvier 2024 au 15 février 2024 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, un registre de concertation disponible a permis au public de formuler ses observations,
- Une consultation par voie électronique a été organisée sur le site de la commune de Chancelade : <https://www.mairie-chancelade.fr>, du 23 janvier 2024 au 15 février 2024 (le retard de mise en ligne du dossier est consécutif à un problème technique).

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette concertation a fait l'objet de communications :

- Une information sur la consultation a été diffusée par Panneau Pocket le 17 janvier 2024,
- Une information sur la consultation a été diffusée sur l'affichage numérique communal du 17 janvier au 15 février 2024.

Le Maire présente le bilan de cette concertation.

Une seule observation a été portée au registre par un administré le 22 janvier 2024.

Cette observation pose la question de la faisabilité, à titre individuel, de la mise en place de panneaux photovoltaïques en Site Patrimonial Remarquable.

S'agissant d'une question d'ordre individuel et règlementaire en marge de la consultation, une réponse sera apportée, par courrier, directement et individuellement à cet administré.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et de leurs ouvrages connexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bilan de cette concertation.

D17_24 - Lancement d'une étude « Plan de circulation et de mobilité »

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'installation des ateliers de projet, et notamment l'atelier concernant la revalorisation de l'avenue Jean Jaurès.

Afin d'accompagner l'atelier dans sa réflexion et guider les élus dans les choix à entreprendre, il propose de faire réaliser une étude « plan de circulation » par le cabinet IRISCONSEIL spécialiste dans le domaine.

Cette étude a pour finalité d'identifier les enjeux forts sur le plan de circulation, d'analyser les reports de circulation, les contraintes au regard des différentes solutions proposées dans le cadre de la requalification de l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire précise que cette étude est estimée à 20 000€ TTC.

Madame Maryline RENAUD souligne être très attachée à la notion de cœur de village et que si ce travail n'avait pas été engagé sur l'avenue la municipalité aurait quand même travailler sur la mise en place d'un plan de circulation pour l'ensemble du territoire communal car cela lui semble primordial pour protéger les piétons et autres promeneurs et porter ainsi davantage de confort aux abords des écoles.

Monsieur Daniel LAGOUTTE explique que cette réflexion a été initiée il y a peu, notamment pendant la période Covid.

Monsieur le Maire reconnaît que jusqu'à aujourd'hui la commune de Chancelade ne possède pas de cœur(s) de village(s). Il dit que c'est un fait historique. Il concède que ce qui pourrait être appelé « *cœur de village* » est devenu une voie transversale entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud du territoire communal. Il indique que le but est de repenser l'ensemble de la circulation avec deux objectifs : sécuriser et embellir. Il dit vouloir rendre aux riverains l'utilisation de leur propre rue, et non pas aux automobilistes.

Monsieur Jean-Luc GADY interpelle Monsieur le Maire et lui rappelle qu'il avait été dit dans le magazine communal Zig-Zag que l'avenue Jean Jaurès allait être mise en sens unique. Il souligne que cela va poser problème dans le plan de circulation et que cela risque de « *ne pas passer comme une lettre à La Poste* ». Il s'indigne de devoir voter un « *chèque en blanc* » et demande que le coût soit précisé dans la délibération.

Madame Maryline RENAUD réitère ses propos sur la nécessité de penser un plan de circulation global pour permettre aux administrés de circuler en toute sécurité. Elle explique, selon elle, que ce n'est pas qu'avec un plan de circulation que cela pourra être mis en œuvre et qu'il faut aller plus loin et s'approprier sur le long termes un cœur de village pour donner du confort, de la sécurité et de bien-vivre aux habitants Chanceladais.

Prise de parole inaudible de Monsieur Jean-Luc GADY.

Madame Carmen CASADO-BARBA explique qu'elle ne se prononcera pas favorablement si le coût n'est pas précisé dans ladite délibération car elle ne peut pas, comme a dit Monsieur Jean-Luc GADY, voter un « *chèque en blanc* ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour en expliquer la raison. Il concède prendre 100% sa part de responsabilité sur l'absence de ce chiffre-là et reconnaît qu'il s'agit d'un

oublie purement amateur. Monsieur le Directeur Général des Services confirme que le coût de 20 000€ sera bien évidemment intégré à la délibération tel qu'il a été annoncé dans le DOB.

Monsieur le Maire ajoute avoir également sa part de responsabilité car c'est à lui de veiller à ce que l'assemblée ait les informations nécessaires.

Par ailleurs, il indique à Monsieur Jean-Luc GADY que le plan de circulation sera présenté aux membres de la commission des territoires et reconnaît qu'il eut été judicieux d'établir préalablement le cahier des charges de cette étude notamment dans ce cadre-ci. Concernant la mise en sens unique de l'avenue Jean Jaurès, il reconnaît avoir communiqué dans le Zig-Zag à ce sujet et rappelle que tout changement appelle à des résistances voire des oppositions mais aussi quelque part à des instrumentalisation. Il signale en avoir discuté avec les riverains, et indique que si le double sens est maintenu tel qu'il l'est les riverains seront mécontents et si cet axe est mis en sens unique certains riverains le seront également car il y a toujours des résistances comme pour la rue des Combeaux.

Monsieur Jean-Luc GADY dit que le seul gagnant de la mise en place de ce sens unique sera la commune et rappelle qu'une étude avait été faite en 2022 puis reprise en 2016.

Monsieur le Maire lui répond que la commission des territoires sera convoquée pour travailler sur ce seul sujet. Il reconnaît qu'il s'agit d'une problématique majeure et qu'il allait falloir « *mettre carte sur table* ».

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT ajoute que « *les jeux sont faits* » pour la rue des Combeaux car les travaux auront été enclenchés d'ici là et qu'il n'y aura pas de modification possible sur cette partie-là. Il indique que l'avenue des Reynats ne pourra pas entrer pas dans le schéma car on ne peut pas dévier cet axe. Il s'interroge sur l'objet précis de cette étude et souhaite savoir si ces 20 000€ serviront uniquement à travailler sur le plan de circulation de l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire explique que l'idée est d'avoir des hypothèses techniques, qu'il connaît certes personnellement le territoire puisqu'il y a ses habitudes mais qu'il sera nécessaire de faire appel à un cabinet de consultant spécialisé dans les mobilités douces comme l'a fait le Grand Périgueux. Toutefois, il souligne que c'est à la commune que reviendra les décisions et le choix du tracé. Il affirme avoir tout à fait conscience que si l'avenue Jean Jaurès est mise en sens unique cela impactera l'ensemble du secteur.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCÉDER** au lancement de l'étude « plan de circulation » ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

D18_24 - « Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 24 janvier 2024, deux dossiers de demande d'aide ont été présentés :

- **Monsieur et Madame MAZIANE Hicham et Souad** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement sis [REDACTED], 24650 CHANCELADE d'un montant de **40 723,93€ HT**.
La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000,00€.
- **Monsieur et Madame COURGEY Ludovic et Aurélie** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de leur logement sis [REDACTED], 24650 CHANCELADE d'un montant de **48 939,20€ HT**.
La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur et Madame MAZIANE Hicham et Souad** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur et Madame COURGEY Ludovic et Aurélie** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de leur logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

Questions et communications diverses

Avant la clôture de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour faire part d'informations complémentaires.

En premier lieu, il précise que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) une réunion avec les services de la Préfecture se tiendra mardi 12 mars à 18h15 en salle du Conseil Municipal sous le contrôle de Monsieur Christophe MARCHIVE et de la cellule de crise pour analyser ce qu'il s'est passé dans le cadre du dernier exercice de manière à apporter des pistes d'amélioration pour les prochains exercices. Il indique qu'une fiche RETEX (retours d'expérience) leur a été transmise par mail et qu'il dispose d'exemplaire papier pour ceux qui le souhaitent.

Deuxièmement, Monsieur le Directeur Général des Services remercie à la demande et au nom de l'ensemble des agents de la commune de Chancelade les élus pour avoir voté la prime de pouvoir d'achat. Il souligne le fait que les agents étaient extrêmement heureux et satisfaits du geste fait par la municipalité d'autant plus qu'ils ne s'y attendaient pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

À Chancelade, le 2 avril 2024.

Le Maire,
Pascal SERRE



La secrétaire de séance,
Denise LAUQUERE